

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 FÉVRIER 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 243-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 20 décembre 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0098,
- * Vu l'avis défavorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 janvier 2025 (procès-verbal n° 2025-000187/PREV/DD) ;
- * Considérant que le projet ne modifie pas l'accessibilité aux personnes handicapées de l'établissement (travaux relatifs au désenfumage) ;
- * Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public notamment sur les points suivants :
 - absence de notice de sécurité, de plans précis portant sur le désenfumage ;
 - Intégralité du volume des salles du sous-sol non pris en compte pour le désenfumage.

Arrêtons

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux sollicitée par Monsieur SIMON Norman, représentant la SAS Festi 2010 Le Final, concernant l'établissement « Discothèque Le Final » de type P et de 3^{ème} catégorie, sis, 91 avenue d'Embrun 05000 GAP est refusée. Les travaux décrits dans la demande susvisée ne peuvent être entrepris et un nouveau dossier de demande d'autorisation doit être constitué en vue de prévoir la mise en conformité de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Monsieur SIMON Norman, représentant la SAS Festi 2010 Le Final et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 24 FÉVRIER 2025

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 26 FEV 2025
Publié ou notifié le : 26 FEV 2025

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025_02_65**
 Objet : **Refus travaux Le Final**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-02-25 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20250225-A2025_02_65-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	846 o
Nom métier : 005-210500617-20250225-A2025_02_65-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	61.7 Ko
Nom original : D_16143.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20250225-A2025_02_65-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2025 à 10h26min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2025 à 10h26min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2025 à 10h26min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 février 2025 à 10h26min18s	Reçu par le MI le 2025-02-26

